

4 – FINANCES – Avenant au contrat de concession et de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026.

La commune de Camon, Electricité de France et Enedis ont conclu le 27 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2019-2022.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 6 décembre 2022, un bilan technique et financier de la période écoulée. La continuité du service public est excellente et ne nécessite pas d'investissements particuliers.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de reconduire à l'identique sur la période 2023-2026, l'engagement prévu à l'article 4 de l'annexe 2A du contrat de concession en vigueur.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

La commune travaillera prochainement sur une convention d'effacement de réseau concernant le secteur de la rue du 8 mai car il y a une participation financière d'Enedis lorsque la commune effectue des travaux d'enfouissement de réseau.

Monsieur le Maire fait état du réseau et communique quelques données techniques. Il précise que sur les 29 kilomètres de réseau que compte la commune, 24 kilomètres du réseau sont enfouis. Il y a 1,3 km de fils nus qui ne représente aucun danger.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – Renouvellement de l'aide à l'achat de vélos.

La mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo fait partie des outils incitatifs pour développer l'usage du vélo sur le territoire, notamment suite à la crise sanitaire de la COVID 19. Le vélo est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville et pratiquer une activité physique.

Il est donc proposé que la ville de Camon mette en œuvre, tout comme ces deux dernières années, une subvention pour l'achat d'un vélo pour ses habitants. Les conditions d'accès et modalités de dépôt de dossier liés à cette aide sont détaillées en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a permis d'accompagner plus de 100 acquéreurs en 2021 et une cinquantaine en 2022. Il ajoute que l'achat d'un vélo est onéreux mais que la Somme soutient les acquéreurs via la subvention du Département qui va jusqu'à 400 euros, les dispositifs de l'Etat qui sont soumis à condition de ressources et par une aide plafonnée à 200 euros pour la ville de Camon.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait jusqu'en 2022 d'un dispositif commun à Amiens Métropole, la ville d'Amiens et les villes participantes à l'opération et que les dossiers étaient instruits par Amiens Métropole. Il indique l'existence de problèmes rencontrés car les services financiers d'Amiens Métropole qui ne se sont pas montrés réactifs dans le traitement des dossiers et le versement des subventions dues aux acquéreurs et qu'il a dû intervenir à plusieurs reprises pour débloquer le traitement des dossiers. En 2023, la commune de Camon inscrit ses dossiers et versera les subventions elle-même pour permettre un gain de temps dans le traitement des demandes.

Amiens Métropole va délibérer prochainement en Conseil d'Agglomération sur son schéma cyclable et ses perspectives d'aménagement avec 10 millions d'euros injectés sur la ville d'Amiens et Amiens Métropole dans la conduite de ce projet. La ville de Camon est concernée sur ce plan d'investissement. La majorité de la première couronne notamment sont des personnes qui travaillent à Amiens. La dangerosité des itinéraires est liée au niveau du trafic d'où l'importance de sécuriser des grands axes et la traversée des carrefours et quand cela est possible, isoler les cyclistes du flux de circulation. L'intra rocade compte une circulation plus importante. Dans la programmation du schéma, pour la ville de Camon, il est prévu qu'Amiens Métropole prenne en charge la continuité de l'itinéraire qui va de Rivery vers Camon, pour passer par la route de Corbie, devant le bowling, de redescendre sur la RD1A, pour venir boucler avec la Zone d'activités. La commune reprendra la main à partir du petit rond-point de la zone d'activités, pour reconnecter avec La Danse des Fées.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – Attribution d'une subvention – Versement anticipé du Forfait Culturel à la Caisse des Ecoles de l'école Primaire Edmond Marquis.

Chaque année, la commune verse une subvention aux Caisse des écoles de la commune de Camon, au titre du Forfait Culturel qui s'élève à 10 euros par élève. C'est une particularité locale depuis 20 ans.

L'école Edmond Marquis sollicite un versement anticipé de cette subvention afin de financer une sortie scolaire pour les élèves de CE2.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé et procéder à l'avance nécessaire afin de répondre favorablement à leur demande, qui correspond à la moitié de la subvention globale, soit 575 euros.

La commune finance les classes de découverte ou classes de neige. Cette avance de subvention va servir à financer un projet tout autre qui n'entre pas dans le cadre des classes de découverte ou classes de neige. Monsieur le Maire a par ailleurs indiqué à l'école de solliciter la Dotation Cantonale du conseiller départemental du Canton pour que leur soit octroyé une subvention d'environ 1 000 euros pour financer leurs projets.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE DE VOTER LES DELIBERATIONS N° 7, 8 ET 9 DANS LE MEME TEMPS PUISQU'ELLE A POUR SEUL OBJET D'AUTORISER LA SIGNATURE DE PROMESSES DE VENTE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE 3 PROPRIETAIRES DISTINCTS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA REALISATION DE LA VOIE VERTE.

7 – FONCIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente avec M. VAQUETTE pour la réalisation d'une voie verte.

8 – FONCIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente avec Mme RONGER pour la réalisation d'une voie verte.

9 – FONCIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente avec Amiens Métropole pour la réalisation d'une voie verte.

La collectivité a prévu de réaliser une voie verte reliant la zone d'activités au centre-bourg. Cette voie verte sera implantée le long de la route départementale qui descend vers l'entrée de ville et la rue Roger Salengro. Elle permettra aux piétons et autres utilisateurs de mode doux de rejoindre la zone d'activités depuis le centre-bourg (et inversement) en toute sécurité.

Elle sera aménagée aux abords immédiats de la voie de circulation automobile, au-dessus du talus, afin de renforcer la sécurité de ses utilisateurs.

Cette réalisation nécessite l'acquisition de terrains auprès de trois propriétaires : M. Hervé Vaquette, Mme Fabienne Ronger et Amiens Métropole.

La commune doit donc acquérir auprès de M. Vaquette une surface de 268 m² issus de la parcelle P92. M. Vaquette a d'ores et déjà accepté cette cession au prix de 10 € du m².

La commune doit donc acquérir auprès de Mme Ronger une surface de 371 m² issus pour 80 m² de la parcelle P93 et de 291 m² de la parcelle P 94. Mme Ronger a d'ores et déjà accepté cette cession au prix de 10 € du m².

La commune doit donc acquérir auprès d'Amiens Métropole une surface de 1 656 m² issus pour 1218 m² de la parcelle P654 et de 438 m² de la parcelle P 655.

Pour la bonne réalisation des travaux et leur engagement dès le premier semestre, il convient de signer avec M. Vaquette, Mme Ronger et Amiens Métropole, une promesse de vente en ce sens et permettre une anticipation du démarrage des travaux dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec M. Vaquette, Mme Ronger et Amiens Métropole pour la réalisation d'une voie verte et tous les documents afférents à cette affaire.

Au sujet de la parcelle détenue par Amiens Métropole, elle est actuellement mis en exploitation par un agriculteur suite à un échange lors de la réalisation du dépôt de bus de Rivery.

Les points 7, 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité.

10 - PERSONNEL – Signature d'une convention-cadre de prestation d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Somme.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant pour préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Un protocole permet d'organiser les interventions d'un psychologue du Centre de Gestion de la Somme que la collectivité aura préalablement sollicité.

Il est précisé que le psychologue intervient dans les cadres suivants :

- Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail.
- Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un événement traumatique lié à une agression physique (actes de violence), à des menaces verbales ou écrites, des actes de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Il convient, pour assurer ce service, d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion le protocole d'intervention ci-annexé.

Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne génère pas de coût pour la commune si ce service n'est pas utilisé.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

11 – PERSONNEL – Signature d'une convention de prestation de mission de médiation avec le Centre de Gestion de la Somme.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Trois types de médiation existent :

1. La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent
2. La médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée, par l'agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable.
3. La médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Somme.

Il s'agit d'un dispositif obligatoire avant de passer devant le juge administratif qui permet de faire intervenir un tiers neutre entre l'agent et sa collectivité en cas de conflit. Aucun coût n'est généré pour la commune si le dispositif n'est pas utilisé.

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

12 – PERSONNEL – Création d'emplois permanent à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne et du service périscolaire gérés par le centre de loisirs nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer un accueil sécuritaire et de qualité. Ce besoin de la collectivité en personnel s'avère permanent.

Le recrutement de personnels en contrat sur des temps de travail inférieurs au mi-temps est autorisé par l'article L. 332-8 alinéa 5 du Code Général de la Fonction Publique. Il convient donc d'adapter le mode de la gestion de la collectivité à cette possibilité réglementaire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d'encadrement de la pause méridienne et du service périscolaire.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

13 – PERSONNEL - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

L'activité du centre de loisirs est sujet à des fluctuations sur les périodes périscolaires comme extrascolaires. La collectivité peut ainsi se retrouver en situation tendue en termes de taux d'encadrement.

Pour assurer un accueil de qualité, les équipes d'animation nécessitent parfois d'être renforcées rapidement sur ces périodes d'accroissement d'activité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non permanent à temps complet sur le poste d'adjoint d'animation.

Le point 13 est adopté à l'unanimité.

14 – PERSONNEL – Convention de partenariat Services Civiques avec le CCAS. *Monsieur CUVILLIERS présente la délibération.*

Le Centre Communal d'Action Sociale de Camon contribue depuis plusieurs années au bien vieillir à domicile des personnes du troisième âge avec une volonté d'assister et d'accompagner ce public dans leurs démarches administratives et en leur proposant des activités motrices et intellectuelles afin de les maintenir le plus longtemps à leur domicile.

Le CCAS de Camon va accueillir prochainement plusieurs volontaires dans le cadre du Service Civique qui auront pour mission d'accomplir des tâches auprès des seniors dans le cadre des compétences du CCAS.

Afin de compléter le rayon d'action du CCAS, un partenariat peut être mis en place avec la commune pour accueillir les jeunes en Service Civique au sein des services municipaux afin qu'ils mettent en place notamment des actions éducatives avec l'accueil de loisirs du Ranch et des actions intergénérationnelles avec la crèche les Caminours.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de partenariat afin de stipuler les obligations de chacune des parties et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur CUVILLIERS indique que l'objectif est de recruter 4 agents en contrat civique avec un temps de travail à 24 heures par semaine pour travailler avec le CCAS auprès des personnes âgées mais aussi avec la crèche et le centre de loisirs Le Ranch. Ils auront pour mission de travailler au restaurant scolaire sur la notion des déchets alimentaires et l'équilibre alimentaire.

Le point 14 est adopté à l'unanimité.

15 – SECURITÉ - Retrait de la délibération n°10 du 15 novembre 2022 relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

En application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie secours », le Conseil Municipal de Camon a procédé par délibération n°10 du 15 novembre 2022 adoptée à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Stéphane TELLIEZ, en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Camon.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Toutefois, par courrier du 6 décembre 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Somme ont indiqué à de nombreuses communes que le correspondant incendie et secours doit être désigné par voie d'arrêté et non par délibération, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, et conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°10 adoptée en Conseil Municipal du 15 novembre 2022 relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Celui-ci sera désigné par arrêté à la suite du Conseil Municipal.

Le point 15 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de question reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur RENAUX déclare la séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 21h47.